

## AVIS DE CONCESSION

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **Nom et adresses** : Mulhouse Alsace Agglomération, M. le Président 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019, 68948, Mulhouse Cedex 9, : <http://www.mulhouse-alsace.fr>  
Adresse du profil acheteur : <http://www.alsacemarchespublics.eu> (réf DSP 1303),  
Code NUTS : FR422

### I.3) Communication :

L'accès aux documents du marché est restreint. De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante : <http://www.alsacemarchespublics.eu>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Mulhouse Alsace Agglomération, Commande publique (0802) - Entrée A - 2e étage - Bureau 224 - 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019, 68948, Mulhouse, F, Courriel : [marchespublics@mulhouse.fr](mailto:marchespublics@mulhouse.fr)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées : Mulhouse Alsace Agglomération, Commande publique (0802) - Entrée A - 2e étage - Bureau 224 - 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 90019, 68948, Mulhouse, F, Courriel : [marchespublics@mulhouse.fr](mailto:marchespublics@mulhouse.fr)

La communication électronique requiert l'utilisation d'outils et de dispositifs qui ne sont pas généralement disponibles. Un accès direct non restreint et complet à ces outils et dispositifs est possible gratuitement à l'adresse : <http://www.alsacemarchespublics.eu>

I.4) **Type de pouvoir adjudicateur** : Autorité régionale ou locale

### SECTION II : OBJET

#### II.1) Etendue de la concession

II.1.1) **Intitulé** : Délégation de service Public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

II. 1.2) **Code CPV principal** : Transport : 60112000

II.1.3) **Type de concession** : Services

II.1.4) **Description succincte** : Délégation de Service public d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 passée en application de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, de son décret d'application 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et des articles L1411-1 et suivants du CGCT. Le contrat porte sur l'exploitation du réseau de transport collectif actuel, dans sa globalité et sur l'intégralité de son territoire, y compris le service de transport de personnes à mobilité réduite, les lignes scolaires. Le développement et la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle et de services innovants seront intégrés au contrat en base ou en option. Les investissements matériels sont réalisés par m2A et les biens seront mis à disposition du futur délégataire (loyer d'usage). Le délégataire sera rémunéré par une contribution forfaitaire contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire et une contribution variable versée en fonction des recettes réelles HT du trafic.

#### II.2) Description

II.2.3) **Lieu d'exécution** : Territoire de m2A (39 communes et 273 694 hab), pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar.

#### II.2.4) Description des prestations : missions principales :

- exploiter le réseau de déplacements collectifs en atteignant les objectifs fixés - exploiter le service de transport à la demande réservé aux PMR - proposer et mettre en œuvre un projet de réseau optimisé - assumer la gestion du personnel et la responsabilité des opérations de transport - veiller au bon fonctionnement des biens nécessaires à l'exploitation yc les biens mis à disposition (entretien, maintenance) - s'engager sur les recettes commerciales dont la vente des titres de transport - accueillir, informer, contrôler et assurer la sécurité des usagers - commercialiser les services auprès du public - assurer le marketing et la promotion du service - rendre compte à m2A des conditions d'exploitation - répondre à toute demande de m2a dans le cadre du droit d'audit permanent du service public

Les objectifs de la DSP seront indiqués dans le dossier de consultation

**II.2.5) Critères d'attribution :** La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

**II.2.7) Durée de la concession :** Début : 1<sup>er</sup> janvier 2019 - Fin : 31 décembre 2024

II.2.14) Le réseau actuel comprend 3 lignes de tramway, 1 ligne de tram-train, 25 lignes de bus régulières dont 1 de tram-bus, un réseau dimanche et soirée, une trentaine de lignes scolaires, 1 service de TPRM, 3 navettes gratuites (2 Mulhouse, 1 Wittelsheim), 1 service TAD (20 circuits virtuels), 2 parkings P+R, 7 pôles d'échange Tram/Bus pour 23.371.580 déplacements et 6 485 213 km commerciaux en 2016.

### **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

**III.1) Conditions de participations :**

**III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : - lettre de candidature précisant l'identité du candidat et l'objet de sa candidature datée et signée d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupements de sociétés candidates ainsi que le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (ou formulaire DC1), - déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure prévue à l'article 39 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, - s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, - certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant du respect des obligations prévues au 2° de l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, - attestation ou justificatif du respect de l'obligation définie aux articles L5212-1 et suivants du Code du travail

**III.1.2) Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle Kbis) ou équivalent étranger, - mémoire synthétique présentant l'entreprise (ou les entreprises membres du groupement) explicitant l'organisation du candidat, les moyens humains et les capacités techniques, commerciales et financières dans le domaine des transports publics, et les perspectives de développement soit notamment : forme juridique, date de création, montant et composition du capital social, liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10% du capital), numéro RCS et numéro d'identification SIRET, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes sont exacts. Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité économique et financière.

**III.1.3) Capacités techniques et professionnelles :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : - copie de l'inscription au registre des transporteurs ou équivalent (cf. rubrique III.2.1). - déclaration sur l'honneur du dirigeant de l'entreprise mentionnant qu'il n'a pas fait l'objet de condamnations visées au titre des conditions d'honorabilité professionnelle, - attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour l'activité objet de la délégation, - références détaillées en matière de transport de personnes. - en cas de groupement ou de sous-traitance partielle, devront être clairement précisés, l'identité, le rôle et la complémentarité de chaque membre du groupement et/ou des sous-traitants dans le cadre du projet. - chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des éléments demandés aux rubriques III.1.1 et III.1.3 excepté la lettre de candidature conjointe.

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes sont exacts. Les sociétés en formation ou nouvellement créées produiront

tous les éléments dont elles disposent pour établir leur capacité technique et professionnelle

### III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession : Prestation réservée à la profession de transporteur public routier prévue par le code des transports, le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifiée et le règlement communautaire 1071 2009.

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession : Le candidat ou groupement de candidats retenu devra s'engager à créer une société dédiée ayant pour seul objet l'exécution du contrat de concession.

## SECTION IV : PROCÉDURE

### IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures et des offres : 3 juillet 2017 à 16:00

IV.2.4) Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation : français

## SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### VI.3) Informations complémentaires:

Le réseau comprend 128 bus, 22 tramway, 14 tram-trains, 14 véhicules TPMR et un effectif de 610 ETP. Les candidats transmettront un dossier de candidature comportant l'ensemble des éléments listés à la rubrique III.1 du présent avis. Les dossiers de candidature doivent parvenir par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé sous double enveloppe fermée avant la date et l'heure limite. L'enveloppe intérieure portera la mention : Ne pas ouvrir - candidature pour la DSP Mobilités urbaines. La transmission des plis par voie électronique n'est pas autorisée. Les candidats seront agréés par la commission de délégation de service public à partir des critères suivants: - garanties professionnelles et financières - respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L5212-1 et suivants du code du travail - aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Le dossier de consultation exposant notamment les critères d'attribution du contrat sera adressé aux candidats agréés, qui seront invités à remettre une offre. La commission de DSP sera appelée à donner son avis sur les offres remises. Sur la base de cet avis, le Président engagera des négociations à l'issue desquelles il proposera au Conseil Communautaire le choix d'un candidat sur la base des critères d'attribution ainsi que l'approbation du contrat. Les candidats non retenus ayant participé aux négociations et remis une offre finale conforme aux attentes exprimées par m2a pourront être indemnisés à hauteur de 150.000 euros HT au maximum

### VI.4) Procédures de recours :

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070, STRASBOURG Cédex, F, Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23, Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr), Adresse internet: <http://www.strasbourg.tribunal-administratif.fr>

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070, Strasbourg Cedex, F, Téléphone : (+33) 3 88 21 23 23, Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr), Adresse internet : <http://www.strasbourg.tribunal-administratif.fr>

VI. 5) Date d'envoi à la publication : 22 mai 2017.